

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°2012005-0001 portant approbation du projet de détail du tracé et institution des servitudes électriques pour les travaux de création d'une liaison souterraine à un circuit à 225 000 volts entre les postes de Nanterre et Nourottes.**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'énergie, et notamment son article L.323-11 ;
- Vu** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- Vu** le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distributions d'électricité ;
- Vu** le décret n° 2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de RTE ;
- Vu** le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2008 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, pour les travaux de création d'une liaison souterraine à un circuit à 225 000 volts entre les postes de Nanterre et Nourottes ;
- Vu** la requête présentée le 24 avril 2009 par Transport Electricité Normandie Paris de RTE, 29, rue des Trois Fontanot, 92024 Nanterre Cedex, en vue de l'approbation du projet de détail du tracé et de l'établissement des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'abattage d'arbres et d'occupation temporaire pour la création d'une liaison souterraine à un circuit à 225 000 volts entre les postes de Nanterre et Nourottes ;

**Vu** les résultats de l'enquête prescrite par arrêté préfectoral du 11 mai 2009 et ouverte du 2 au 10 juin inclus dans les communes de Achères, Carrières-sous-Poissy, Montesson et Triel-sur-Seine ;

**Vu** les conclusions formulées par le commissaire enquêteur dans son rapport du 25 juin 2009 ;

**Vu** le rapport du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 16 décembre 2011 ;

**Considérant** l'intérêt général des travaux projetés ;

**Considérant** l'existence de 26 parcelles pour lesquelles il n'a pas été possible de conclure avec les propriétaires de conventions ayant pour objet la reconnaissance des servitudes énumérées à l'article L.323-4 du code de l'énergie ;

**Considérant** que les diverses observations soulevées lors de l'enquête ne font pas obstacle à la solution technique proposée par RTE ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu d'inclure la parcelle n° 246 de la section BC de Triel-sur-Seine dans la zone des servitudes ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général des Yvelines ;

#### **Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le projet de détail du tracé de la liaison souterraine à un circuit à 225 000 volts entre les postes de Nanterre et Nourottes présenté par RTE tel qu'il figure au dossier soumis à l'enquête.

**ARTICLE 2** : Le bénéfice des servitudes instituées par l'article L.323-5 du code de l'énergie est accordé à RTE sur les propriétés indiquées ci-après conformément aux plans et états parcellaires soumis à l'enquête :

Commune d'ACHERES  
parcelle cadastrée n° 535 dans la section BH

Commune de CARRIERES-SOUS-POISSY  
parcelles cadastrées n° 76 et 937 dans la section AB

Commune de MONTESSON  
parcelle cadastrée n° 1 dans la section AO  
parcelles cadastrées n° 102, 107, 108, 162, 193, 212 et 233 dans la section AE  
parcelles cadastrées n° 99 et 103 dans la section AH  
parcelles cadastrées n° 147, 162 et 221 dans la section AM  
parcelles cadastrées n° 43, 44 et 46 dans la section ZD

Commune de TRIEL-SUR-SEINE  
parcelles cadastrées n° 47, 51, 70, 169, 194 et 195 dans la section BE

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est affiché dès réception dans les mairies de Achères, Carrières-sous-Poissy, Montesson et Triel-sur-Seine, pendant une durée d'un mois. Le maire adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est notifié par RTE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation.

Au cas où un propriétaire de fonds ne pourrait être atteint, la notification est faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

**ARTICLE 6** : Les indemnités de servitudes seront, à défaut d'accord amiable entre RTE et les intéressés, fixées par le juge de l'expropriation, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**ARTICLE 8** : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité

**ARTICLE 9** : Monsieur le Secrétaire Général des Yvelines, Monsieur le Maire d'Achères, Monsieur le Maire de Carrières-sous-Poissy, Monsieur le Maire de Montesson, Monsieur le Maire de Triel-sur-Seine, Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Monsieur le Directeur départemental des territoires des Yvelines et Monsieur le Directeur de l'unité Système Électrique Normandie Paris de RTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Versailles, le - 5 JAN. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Claude GIRAULT

